

Les entreprises admissibles au programme Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) qui reçoivent une subvention servant à payer les employés qui sont en congé et qui ne travaillent pas, n'ont pas à déclarer les gains reçus pour ces employés grâce à cette subvention. Les entreprises peuvent ajuster rétroactivement les gains assurables déclarés à partir du 15 mars 2020. Utilisez cette feuille de travail pour structurer les montants que vous pouvez exonérer.

## Renseignements additionnels

- Si vous n'avez pas demandé de SSUC ou si vous n'avez pas d'employés en congé ou qui ne travaillent pas, vous n'avez pas besoin de remplir ce formulaire.
- Avant de commencer, vous aurez besoin des renseignements soumis à l'ARC pour calculer le montant de la SSUC.
- Vous devez conserver une copie de cette feuille de travail ainsi que tout document permettant de vérifier les montants versés à vos employés en congé ou qui ne travaillent pas.
- Envoyez le formulaire rempli à [employeraccounts@wsib.on.ca](mailto:employeraccounts@wsib.on.ca).
- Les renseignements fournis dans cette feuille de travail seront utilisés par la WSIB pour effectuer tout rajustement rétroactif des primes à votre compte et pour nous aider à faire le suivi des entreprises participant au programme de SSUC qui déduisent des gains assurables pour les employés en congé pendant toute la durée du programme.

Raison sociale de l'entreprise		N° de compte à la WSIB	
Avez-vous reçu une subvention par le biais de la SSUC?		Oui	Non
Si vous avez reçu une SSUC, l'avez-vous utilisée pour payer des employés qui ne travaillent PAS? Rappel : ceci n'inclut pas les paiements effectués pour les employés à temps partiel ou à temps réduit ainsi que pour couvrir le complément de salaire.		Oui	Non
Combien d'employés de votre entreprise remplissent ce critère?			
Je vérifie l'exactitude des informations fournies dans cette feuille de travail.			
Nom	Poste	Date (jj/mmm/aaaa)	

Période d'indemnisation 2020 :	Salaires payés à l'aide de la SSUC aux employés en congé
Du 15 mars au 11 avril	
Du 12 avril au 9 mai	
Du 10 mai au 6 juin	
Du 7 juin au 4 juillet	
Du 5 juillet au 1 <sup>er</sup> août	
Du 2 au 29 août	
Du 30 août au 26 septembre	
Du 27 septembre au 24 octobre	
Du 25 octobre au 21 novembre	
Du 22 novembre au 19 décembre	
<b>Total</b>	

**Le tableau sera mis à jour pour inclure les périodes d'indemnisation 2021 lorsque l'information sera disponible.**

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à [accessibility@wsib.on.ca](mailto:accessibility@wsib.on.ca).